

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit **DAP 18+46**
Phosphate diammonique
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
- Utilisations déconseillées: -
- Emploi de la substance / de la préparation: Engrais
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Fournisseur/Producteur:
EuroChem Agro GmbH
Reichskanzler-Müller-Str. 23
68165 Mannheim Deutschland
Tel.: +49 621 87209-0
Fax: +49 621 87209-101
E-mail: info@eurochemagro.com
- Adresse e-mail de la personne compétente: sds@kft.de
- Service chargé des renseignements : Voir fournisseur/producteur
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
APPEL D'URGENCE ORFILA
Téléphone: +33 1 45 42 59 59
EuroChem Agro France (24h/24 - 7j/7)
Téléphone: +33 1 77 70 39 33

SECTION 2: Identification des dangers

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:
D'après les données dont nous disposons, ce produit ne fait pas partie des substances dangereuses telles qu'elles sont définies, à l'heure actuelle, dans la loi sur les substances chimiques et/ou dans la réglementation sur les substances dangereuses.
Aucun danger particulier à mentionner. Veuillez, néanmoins, respecter les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité.
- Système de classification:
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- Indications complémentaires:
D'après l'article 31(1) du règlement (CE) 1907/2006, cette substance / ce mélange ne nécessite pas de rédiger une fiche de données de sécurité. Par conséquent, la fiche de données de sécurité existante peut ne pas correspondre en tous points aux dispositions de l'annexe II de ce règlement.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant
- Pictogrammes de danger néant
- Mention d'avertissement néant
- Mentions de danger néant
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- Description : Mélange de sels nutritifs inorganiques

(suite page 2)
FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit DAP 18+46
Phosphate diammonique

(suite de la page 1)

· **Composants contribuant aux dangers:** néant

SECTION 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

En cas de doute ou de symptômes prolongés, consulter un médecin.

· **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau :**

Laver à l'eau et au savon.

En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Rincer la bouche avec de l'eau

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Vaut pour le produit pulvérulent ou pour des poussières générées lors de la transformation :

Effet irritant sur les voies respiratoires

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Vapeurs d'ammoniac

Oxydes phosphorés

Oxydes de soufre (SO_x)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection

Veiller à une aération suffisante

Eviter la formation de poussière

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

Tenir éloignées les sources d'incendie

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit **DAP 18+46** **Phosphate diammonique**

(suite de la page 2)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Eviter à tout prix la formation de poussières. Aspirer éventuellement au moyen d'un aspirateur contrôlé et homologué.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

Les formations de poussière qui ne peuvent être évitées doivent être régulièrement ramassées

Eviter tout contact avec les yeux.

· Préventions des incendies et des explosions:

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif



Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Observer les règles générales concernant la protection anti-feu de l'entreprise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver hermétiquement clos dans un endroit frais et sec bien aéré.

· Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les aliments

Ne pas stocker avec les aliments pour les animaux.

Respecter les prescriptions régionales en matière de stockage des substances dangereuses.

En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

 Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

· Classe de stockage :

 13 Produit solide non combustible

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

 Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

 Sans autre indication, voir section 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Indications complémentaires :

 Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

Nettoyer le vêtement souillé en aspirant ; ne pas souffler ou broser

Protection préventive de la peau par un onguent

(suite page 4)

— FR —

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit **DAP 18+46** **Phosphate diammonique**

(suite de la page 3)

· Protection respiratoire :



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre (EN 149) :

Filtre P1.

· Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Pour des substances solides non diluées, l'on peut considérer:

Caoutchouc nitrile, Butylcaoutchouc, Caoutchouc fluoré et Polychloroprène.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme :	granulés
Couleur :	blanc
Odeur :	faible, caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH:	8 en solution aqueuse
-----------------	--------------------------

· Modification d'état

Point de fusion :	155 °C
Point d'ébullition :	non déterminé

· Point d'éclair :	non applicable
--------------------	----------------

· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non déterminé.
-------------------------------------	----------------

· Température d'inflammation :	non déterminé
--------------------------------	---------------

· Température de décomposition :	>155 °C
----------------------------------	---------

· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
-----------------------	--

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
------------------------	--------------------------------

· Limites d'explosion :

inférieure :	non applicable
supérieure :	non applicable

· Propriétés comburantes	non
--------------------------	-----

· Pression de vapeur à 20 °C:	0,0762 Pa
-------------------------------	-----------

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit DAP 18+46
Phosphate diammonique

(suite de la page 4)

· Densité :	non déterminée
· Densité en vrac à 20 °C:	~1000 kg/m ³
· Densité relative.	1,62
· Densité de vapeur.	Non applicable.
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	100 g/l
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique :	non applicable
cinématique :	Non applicable.
Tension superficielle	non applicable
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter**
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
Chaleur
Températures > 155 °C
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acides
Bases
Cuivre et ses liaisons
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Si les consignes de stockage et de manieiment sont respectées: aucuns produits de décomposition dangereux.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
Nous ne disposons d'aucune information quantitative concernant la toxicologie de cette substance.
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux :** Pas d'effet d'irritation.
- **des voies respiratoires:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :**
- **Effets cancérigènes, modifiant le patrimoine génétique ainsi que dangereux pour la reproduction :**
Aucun effet cancérigène, toxique pour la reproduction ni tératogène n'est connu actuellement.
- **Toxicité subaiguë à chronique :**
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:** Pas de classement
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:** Pas de classement
- **Danger par aspiration:** pas important

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit DAP 18+46
Phosphate diammonique

(suite de la page 5)

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger possible de pollution de l'eau potable par infiltration de quantités importantes dans le sol ou la nappe phréatique

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Doit faire l'objet d'un traitement conforme aux réglementations concernant le recyclage/l'élimination des déchets. Le classement des déchets se fait en fonction de leur origine et conformément au catalogue européen des déchets (EAK).

Ce produit est employé comme engrais. Avant toute mise en dépôt assurez-vous de la possibilité d'une utilisation dans l'agriculture.

· **Catalogue européen des déchets**

02 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

02 01 00 déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche

02 01 09 déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **14.1 No ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 17.01.2014

Version: 1. 0

Révision: 17.01.2014

Nom du produit DAP 18+46
Phosphate diammonique

(suite de la page 6)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	-

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Prescriptions nationales :
- Classe de pollution des eaux :
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- Autres informations:
D'après l'article 31(1) du règlement (CE) 1907/2006, cette substance / ce mélange ne nécessite pas de rédiger une fiche de données de sécurité. Par conséquent, la fiche de données de sécurité existante peut ne pas correspondre en tous points aux dispositions de l'annexe II de ce règlement.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche de données de sécurité :
KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Postfach 1451 64345 Griesheim
Germany

Tel.: +49 6155 86829-0 Fax: +49 6155 86829-25
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 86829-22
- Contact : Barbara Stark
- Acronymes et abréviations:
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
- Sources. Indications du fournisseur

— FR —